

PROCÉDURE D'ACCÈS AU SERVICE DE PÉDOPSYCHIATRE RÉPONDANT

CONSULTATION TÉLÉPHONIQUE

Janvier 2026

Patients admissibles

- Les patients résidant le territoire SOV.
- Les patients suivis par des médecins faisant partie du RLS SOV.

1. Accès à la consultation téléphonique, deux avenues

1. Accès direct: le médecin contacte directement le Mécanisme d'accès santé mentale jeunesse (MASMJ) de SOV. Le médecin présente son besoin et transmet un numéro de téléphone permettant un accès direct.
téléphone du MASMJ: **514-766-0546 #752675**
2. Accès indirect : Via les références vers la pédopsychiatrie : les demandes de consultation/avis psychiatrique évaluées appropriées pour la ligne téléphonique; peuvent être redirigées.

2. Entretien téléphonique avec un intervenant du MASMJ

Un intervenant de l'équipe du MASMJ contacte le médecin. Un entretien téléphonique est alors réalisé pour prendre un résumé du cas clinique; l'intervenant complète le formulaire *Consultation téléphonique en pédopsychiatrie*.

3. Transmission de l'information au pédopsychiatre répondant

Le MASMJ achemine par courriel au pédopsychiatre répondant le résumé du cas.

4. Contact et recommandations pédopsychiatriques

Le pédopsychiatre répondant contacte le médecin de famille à la prochaine plage horaire hebdomadaire de consultation – **le jeudi entre 15 et 16h**.

Le pédopsychiatre achemine le formulaire avec les recommandations directement au médecin.

À noter: Une demande de consultation téléphonique ne doit pas substituer une démarche d'évaluation à la clinique externe en pédopsychiatrie.